

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 4110021285  
Dénomination: SPRAY DÉCARBONISANT 120ML  
UFI: F9H2-81DU-940Y-GYTM

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Décarbonateur de réservoir diesel et essence

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

moreno.meini@meccanocar.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|  |      |  |
|--|------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 2   | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| Cancérogénicité, catégorie 2   | H351 | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| Toxicité aiguë, catégorie 4  | H332 | Nocif par inhalation.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 | H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1  | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Irritation cutanée, catégorie 2  | H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                   | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

|             |  |
|-------------|--|
| <b>H225</b> | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| <b>H351</b> | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| <b>H332</b> | Nocif par inhalation.  |
| <b>H373</b> | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H318</b> | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| <b>H315</b> | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H335</b> | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| <b>H336</b> | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

Conseils de prudence:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>P210</b>           | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.   |
| <b>P261</b>           | Éviter de respirer [les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols].   |
| <b>P280</b>           | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.   |
| <b>P305+P351+P338</b> | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>P308+P311</b>      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  |
| <b>P310</b>           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.   |

**Contient:** DICHLOROMÉTHANE

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

ISOBUTANOL  
2-ÉTHYLHEXANOL  
ACETONE

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

| Identification                   | x = Conc. %        | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)  |
|----------------------------------|--------------------|--|
| <b>2-ÉTHYLHEXANOL</b>            |                    |  |
| INDEX -                          | $37,5 \leq x < 40$ | Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335               |
| CE 203-234-3                     |                    | ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l          |
| CAS 104-76-7                     |                    |  |
| Règ. REACH 01-2119487289-20-XXXX |                    |  |
| <b>ISOBUTANOL</b>                |                    |  |
| INDEX 603-108-00-1               | $35 \leq x < 37,5$ | Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336 |
| CE 201-148-0                     |                    |  |
| CAS 78-83-1                      |                    |  |
| Règ. REACH 01-2119484609-23-XXXX |                    |  |
| <b>DICHLOROMÉTHANE</b>           |                    |  |
| INDEX 602-004-00-3               | $12 \leq x < 13,5$ | Carc. 2 H351   |
| CE 200-838-9                     |                    |  |
| CAS 75-09-2                      |                    |  |
| Règ. REACH 01-2119480404-41-XXXX |                    |  |
| <b>ACETONE</b>                   |                    |  |
| INDEX 606-001-00-8               | $12 \leq x < 13,5$ | Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066                           |
| CE 200-662-2                     |                    |  |
| CAS 67-64-1                      |                    |  |
| Règ. REACH 01-2119471330-49-XXXX |                    |  |
| <b>ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ</b>    |                    |  |
| INDEX -                          | $2 \leq x < 2,5$   | Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412                                       |
| CE 500-241-6                     |                    |  |
| CAS 69011-36-5                   |                    |  |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer la zone. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Éviter la formation de poussières et la dispersion du produit dans l'air.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Il peut être recommandé de laver à l'eau les surfaces éventuellement contaminées par des traces de poudre en évitant que l'eau de lavage ne se déverse dans les égouts.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Avertir les autorités compétentes dans le cas où le produit aurait atteint des cours d'eau ou dans le cas où il aurait contaminé le sol ou la végétation.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Références réglementaires:

|     |                |  |
|-----|----------------|--|
| ESP | España         | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023   |
| FRA | France         | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021  |
| ITA | Italia         | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81  |
| LTU | Lietuva        | Jsakymas dėl Lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo  |
| NOR | Norge          | Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255  |
| PRT | Portugal       | Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos    |
| POL | Polska         | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy  |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)  |
| EU  | OEL EU         | Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. |
|     | TLV-ACGIH      | ACGIH 2023   |

## 2-ÉTHYLHEXANOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce   | 0,017 | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer  | 0,002 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | 0,284 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 0,028 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 10    | mg/l  |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 55    | mg/kg |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            | 0,047 | mg/kg |

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   | Effets sur les travailleurs |              |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques           | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 1,1 mg/kg bw/d              |              |              |                   |                   |
| Inhalation        | 26,6 mg/m3                   |              | 26,6 mg/m3        | 2,3 mg/m3                   | 53,2 mg/m3   |              | 53,2 mg/m3        | 12,8 mg/m3        |
| Dermique          |                              |              |                   | 11,4 mg/kg bw/d             |              |              |                   | 23 mg/kg bw/d     |

## ISOBUTANOL

## Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations |     |
|------|------|--------|------------|----------------------|-----|
|      |      | mg/m3  | ppm        | mg/m3                | ppm |
| VLA  | ESP  | 154    | 50         |                      |     |
| VLEP | FRA  | 150    | 50         |                      |     |



**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

|            |                  |            |                   |
|------------|------------------|------------|-------------------|
| Orale      | 62 mg/kg<br>bw/d |            |                   |
| Inhalation | 200 mg/m3        | 2420 mg/m3 | 1210 mg/m3        |
| Dermique   | 62 mg/kg<br>bw/d |            | 186 mg/kg<br>bw/d |

**DICHLOROMÉTHANE**

**Valeur limite de seuil**

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes<br>/<br>Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------------|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                            |
| VLA       | ESP  | 177    | 50  | 353        | 100 | PEAU                       |
| VLEP      | FRA  | 178    | 50  | 356        | 100 | PEAU                       |
| VLEP      | ITA  | 175    | 50  | 353        | 100 | PEAU                       |
| RD        | LTU  | 120    | 35  | 250        | 70  | PEAU                       |
| TLV       | NOR  | 50     | 15  | 150        | 45  | PEAU                       |
| VLE       | PRT  | 353    | 100 | 706        | 200 | PEAU                       |
| NDS/NDSch | POL  | 88     |     | 353        |     | PEAU                       |
| WEL       | GBR  | 353    | 100 | 706        | 200 | PEAU                       |
| OEL       | EU   | 353    | 100 | 706        | 200 | PEAU                       |
| TLV-ACGIH |      | 174    | 50  |            |     |                            |

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,31  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,031 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 2,57  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,26  | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 26    | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,33  | mg/kg |

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                    | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques  | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 0,06 mg/kg<br>bw/d |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              | 353 mg/m3    |                   | 88,3 mg/m3         |                             | 706 mg/m3    |                   | 353 mg/m3         |
| Dermique          |                              |              |                   | 5,82 mg/kg<br>bw/d |                             |              |                   | 12 mg/kg<br>bw/d  |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Lunettes de sécurité bien ajustées. En plus des lunettes, portez un écran facial s'il existe un risque raisonnable d'éclaboussures sur votre visage.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 166.

Protection des mains : matériau approprié caoutchouc nitrile

Évaluation selon EN 374

: niveau 6

Épaisseur du gant environ 0,55 mm

Temps de passage > 480 min

Épaisseur du gant environ 0,8 mm

Protection respiratoire : respirateur à filtre A. Masque complet avec filtre mentionné ci-dessus selon les exigences des fabricants ou appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être conforme à la norme EN 136 ou EN 140 et EN 143.

**ISOBUTANOL**

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Gants de sécurité appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374) également à contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de pénétration selon EN 374): par exemple caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm) etc.

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées en raison de la grande variété de types.

Remarque supplémentaire: les spécifications sont basées sur des tests, des données de la littérature et des informations des fabricants de gants ou dérivent de substances similaires par analogie. En raison de nombreuses conditions (par exemple la température), il convient de considérer que l'utilisation pratique d'un gant de protection chimique dans la pratique peut être beaucoup plus courte que le temps de percée déterminé lors des tests.

**ACETONE**

Gants de protection selon EN 374.

Matériau des gants: caoutchouc butyle (caoutchouc butyle) - Épaisseur de couche > = 0,5 mm.

Temps de percée: > 480 min.

Respectez les instructions du fabricant des gants concernant la pénétrabilité et le temps de pénétration.

**DICHLOROMÉTHANE**

En cas de contact intense, porter des gants de protection (EN 374). Une protection suffisante est assurée par le port de gants de protection appropriés vérifiés selon EN 374, en cas de risque de contact avec la peau du produit. Avant utilisation, le gant de protection doit être testé dans tous les cas pour l'adéquation spécifique du poste de travail (c'est-à-dire résistance mécanique, compatibilité du produit et propriétés antistatiques).

Suivez les instructions et les informations du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants de protection.

Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement s'ils sont endommagés ou physiquement portés. Concevez les opérations de manière à éviter l'utilisation permanente de gants de protection.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés                        | Valeur                     | Informations       |
|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Etat Physique                     | liquide                    |                    |
| Couleur                           | jaune                      |                    |
| Odeur                             | caractéristique            |                    |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible             |                    |
| Point initial d'ébullition        | > 35 °C                    |                    |
| Inflammabilité                    | pas disponible             |                    |
| Limite inférieur d'explosion      | pas disponible             |                    |
| Limite supérieur d'explosion      | pas disponible             |                    |
| Point d'éclair                    | < 23 °C                    |                    |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible             |                    |
| Température de décomposition      | pas disponible             |                    |
| pH                                | 5                          |                    |
| Viscosité cinématique             | >20,5 mm <sup>2</sup> /sec | Température: 40 °C |
| Solubilité                        | pas disponible             |                    |

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible |
| Pression de vapeur                    | pas disponible |
| Densité et/ou densité relative        | 0,88           |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable |

**9.2. Autres informations**

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

## ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

L'acétone réagit en présence de bases. La vapeur forme des mélanges potentiellement explosifs avec l'air. Plus lourds que l'air, ils se déplacent au niveau du sol et peuvent clignoter à une grande distance lorsqu'ils sont allumés. Il peut se charger électrostatiquement.

## DICHLOROMÉTHANE

Se décompose à une température supérieure à 120°C/248°F.

Au contact de l'eau et des alcalis, peut former de l'acide chlorhydrique et corroder l'aluminium, le cuivre et les alliages.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 2-ÉTHYLHEXANOL

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML****ISOBUTANOL**

Réagit avec les agents oxydants puissants

**ACETONE**

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

**DICHLOROMÉTHANE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,acide nitrique,poudre d'aluminium,éthylènediamine,chlorure d'aluminium,acide perchlorique,pentaoxyde de diazote,azoture de sodium,n-méthyl nitro urée,hydroxyde de potassium.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins terreux,poudres métalliques,amide de sodium,tert-butylate de potassium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Évitez tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les décharges statiques. Évitez toute source d'inflammation.

**ACETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

Facilement inflammable. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Forme des mélanges explosifs avec l'air, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Il peut produire, s'il est mélangé à des hydrocarbures chlorés et exposé à la lumière, de l'acétone chlorée très irritante.

**DICHLOROMÉTHANE**

Éviter l'exposition à: flammes nues,surfaces surchauffées.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Agents oxydants.

**ISOBUTANOL**

Agents oxydants puissants

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML****ACETONE**

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

Attaque de nombreux plastiques et caoutchoucs. De la condensation peut se former au contact de l'hydroxyde de baryum, de l'hydroxyde de sodium et de nombreuses autres matières alcalines.

Évitez tout contact avec des agents oxydants puissants, des alcalis et des amines.

**DICHLOROMÉTHANE**

Incompatible avec: aluminium,magnésium,sodium,potassium,acide nitrique,substances caustiques,forts oxydants.

Réactions avec les métaux alcalins. Réactions avec les métaux alcalino-terreux. Poudre d'aluminium; Réactions avec les métaux en poudre. Réactions alcalines. Réactions avec les acides forts. Réactions avec des agents oxydants puissants. zinc

**10.6. Produits de décomposition dangereux****ACETONE**

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**DICHLOROMÉTHANE**

Peut dégager: dioxine,phosgène,acide chlorhydrique.

Acide chlorhydrique (HCl); Possible en traces: monoxyde de carbone; Le chlore; Phosgène.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**DICHLOROMÉTHANE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**DICHLOROMÉTHANE**

L'action toxique aiguë sur l'homme provoque des troubles de l'état cognitif, uniquement si la substance est respirée à très hautes doses. A 200-500 ppm, se manifestent: nausée, vomissements, vertiges, paresthésie, asthénie et céphalée. Le contact cutané est cause de douleur qui peut néanmoins

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

s'estomper rapidement sans laisser de brûlures. Les contacts prolongés peuvent causer des brûlures chimiques. En cas de contact avec les yeux: lésions superficielles de la cornée. Les contacts répétés peuvent donner lieu à des cas de dermatose.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

|  |  |
|--|--|
| ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | 3,95 mg/l                              |
| ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:               | Acute Tox. 4                           |
| ATE (Inhalation - gaz) du mélange:                   | Acute Tox. 4                           |
| ATE (Oral) du mélange:                               | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange:                             | Non classé (aucun composant important) |

## 2-ÉTHYLHEXANOL

|                |                  |
|----------------|------------------|
| LD50 (Dermal): | > 3000 mg/kg Rat |
| LD50 (Oral):   | 2047 mg/kg Rat   |

## DICHLOROMÉTHANE

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| LC50 (Inhalation vapeurs): | 86 mg/l/4h Rat |
|----------------------------|----------------|

## ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| LD50 (Dermal):             | 5960 mg/kg Rabbit - New Zeland white |
| LD50 (Oral):               | > 2000 mg/kg Rat - Wistar            |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 1,6 mg/l Rat - Sprague-Dawley      |

## 2-ÉTHYLHEXANOL

Méthode  
: équivalente ou similaire à OCDE 401

Fiabilité : 2

Espèce

: Rat (Wistar

; mâle)

Voie d'exposition

: Orale

Résultats

: DL50

: env. 2047 mg/kg p.c.

Méthode

: équivalente ou similaire à OCDE 403

Fiabilité : 2

Espèce

: Rat (Sprague-Dawley

; mâle/femelle)

Voie d'exposition : Inhalation (vapeur+aérosol)

Résultats

: CL50

: > 0,89 - <= 5,3 mg/L d'air

Méthode : OCDE 402

Fiabilité : 1

Espèce

: Rat (WISW (SPF TNO); mâle/femelle)

Voie d'exposition

: cutanée

Résultats : non classé

## ISOBUTANOL

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 2830 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: DL50&gt; 2000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50&gt; 2000 mg / kg pc

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5800 mg / kg pc

Référence bibliographique: Potentialisation à l'acétone de la toxicité aiguë de l'acétonitrile, Freeman JJ, Hayes EP (1985)

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50&gt; 2000 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss-Webster)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 = 49000 mg / m3 d'air

Référence bibliographique:

La toxicité et l'action narcotique du mono-chloromonobromométhane avec une référence spéciale au bromure inorganique et volatil dans le sang, l'urine et le cerveau, Svrbely JL, Highman B, Alford WF, (1947)

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50&gt; 2000 mg / kg pc

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Méthode : OCDE 404

Fiabilité : 1

Espèce : Lapin (Petit Russe)

Voie d'exposition

: cutanée

Résultats : Très irritant

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Catégorie 2 (irritant)

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque des lésions oculaires graves

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Méthode : OCDE 405

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Fiabilité : 1  
Espèce : Lapin (Petit Russe)  
Voie d'exposition  
: Oculaire  
Résultats : Catégorie 2, irritant pour les yeux

ISOBUTANOL  
Méthode: OCDE 405  
Fiabilité: 1  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: Corrosif

DICHLOROMÉTHANE  
Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: Catégorie 2 (irritant pour les yeux)  
Référence bibliographique: Toxicologie ophtalmique du dichlorométhane, Ballantyne B, Gazzard MF, Swanson DW (1976)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ISOBUTANOL  
Méthode: QSAR  
Fiabilité: 1  
Espèce: non indiquée  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: Non classé

ACETONE  
Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant  
Référence bibliographique: Un nouveau protocole et de nouveaux critères pour la détermination quantitative des puissances de sensibilisation des produits chimiques par test de maximisation sur le cobaye, Nakamura A, Momma J, Sekiguchi H, Noda T, Yamano T, Kaniwa MA, Kojima S, Tsuda M, Kurokawa Y (1994 )

DICHLOROMÉTHANE  
Méthode: OCDE 429  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (CBA; femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: Non classé

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-ÉTHYLHEXANOL  
Méthode : Test OCDE 471-in vitro  
Fiabilité : 1  
Espèces  
: S. typhimurioum, E.coli  
Résultats : Négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode  
: équivalente ou similaire au test OCDE 474-in vivo  
Fiabilité : 2

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Espèce  
: Souris (B6C3F1  
; mâle/femelle)  
Voie d'exposition  
: cutanée  
Résultats  
: Négatif

**ISOBUTANOL**

Méthode: non indiquée - test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Référence bibliographique: Évaluation du potentiel génotoxique de certains composés organiques volatils microbiens (MVOC) avec le test des comètes, le test du micronoyau et le test de mutation du gène HPRT, Kreja L, Seidel H-J (2002)

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: positifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (C57BL; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Susceptible de provoquer le cancer

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Méthode

: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité : 1

Espèce

: Rat (Fischer 344

; mâle/femelle)

Voie d'exposition

: Orale

Résultats

: Négatif

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (ICR; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Tests de cancérogénicité sur la peau de souris des ignifugeants tris (2,3-dibromopropyl) phosphate, chlorure de tétrakis (hydroxyméthyl) phosphonium et bromure de polyvinyle, Van Duuren BL, Loewengart G, Seldman I, Smith AC, Melchionne S (1974)

**DICHLOROMÉTHANE**

Classé dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Méthode : OCDE 416

Fiabilité : 2

Espèce

: Rat (Sprague-Dawley

; mâle/femelle)

Voie d'exposition

: Orale

Résultats : Négatifs. DSENO=3000 ppm

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**ISOBUTANOL**

Méthode: EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité)> = 7,5 mg / L d'air

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité)> = 1500 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants**ISOBUTANOL**

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatif, NOAEL (développement) = 10 mg / L d'air

**ACETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 2200 ppm

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley) et souris (Swiss-Webster)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement)> = 4300 mg / m3 d'air

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML****ISOBUTANOL**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ACETONE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**DICHLOROMÉTHANE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles**2-ÉTHYLHEXANOL**

Voies respiratoires

**ISOBUTANOL**

Voies respiratoires

**ACETONE**

Effets narcotiques

Voie d'exposition**2-ÉTHYLHEXANOL**

inhalation

**ACETONE**

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement des experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition répétée.

**ISOBUTANOL**

Méthode: OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL > 1450 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatif, NOAEL = 7,5 mg / L d'air

**ACETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL = 10000 ppm

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle)

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC = 19000 ppm

Référence bibliographique: Evaluation of toluene and acetone inhalant inuse. II. Développement de modèles et toxicologie, Bruckner JV, Peterson RG (1981)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: non indiquée

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Pathologie du vieillissement des souris SENCAR femelles utilisées comme témoins dans les études de carcinogénèse cutanée en deux étapes, Ward J, Quander RD, Wenk M, Spangler E (1986)

#### DICHLOROMÉTHANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL = 6 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC = 200 ppm

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### DICHLOROMÉTHANE

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 550 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 550 mg/l

##### ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ

LC50 - Poissons 2,5 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés 1,5 mg/l/48h Daphnia magna

##### 2-ÉTHYLHEXANOL

LC50 - Poissons 17,1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 39 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 16,6 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 5,3 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 5,3 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

## 2-ÉTHYLHEXANOL

Rapidement dégradable, 96 % en 9 jours (OCDE LD 301 C)

## ISOBUTANOL

Facilement dégradable dans l'eau, 70-80% en 28 jours.

## ACETONE

Facilement dégradable dans l'eau, 90,9% en 28 jours.

## DICHLOROMÉTHANE

Facilement dégradable dans l'eau, 81% en 14 jours.

## ACETONE

Rapidement dégradable

## ISOBUTANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## DICHLOROMÉTHANE

Solubilité dans l'eau 13200 mg/l

Rapidement dégradable

## ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ

Solubilité dans l'eau 20 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## ACETONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,23

BCF 3

## ISOBUTANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1

## DICHLOROMÉTHANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,25

BCF 2

## ISOTRIDÉCANOL,ÉTHOXYLÉ

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 6,4

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**2-ÉTHYLHEXANOL**

Informations sur le produit

: Élimination requise conformément à toutes les réglementations nationales et locales en matière de gestion des déchets. Le choix de

La méthode d'élimination appropriée dépend de la composition du produit en fonction du moment et du lieu d'élimination.

statut et possibilité d'élimination.

Déchets dangereux selon le Catalogue Européen des Déchets (CAE)

**ISOBUTANOL**

Ils doivent être éliminés ou incinérés conformément aux réglementations locales.

**ACETONE**

Incinérer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales applicables. Ne jetez pas avec les ordures ménagères.

**DICHLOROMÉTHANE**

L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets, doit être effectuée conformément aux sociétés régionales d'élimination des déchets. Après utilisation, ce solvant doit être mis au rebut ou éliminé, après utilisation, tout mélange de corps étrangers ou d'autres solvants est interdit.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA:                      ONU 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID:                      FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IMDG:                              FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IATA:                                FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Quantités  
limitées: 1 ltCode de  
restriction en  
tunnels: (D/E)

IMDG: Spécial disposition: 274, 601, 640(C-D)

EMS: F-E, S-E

Quantités  
limitées: 1 lt

IATA: Cargo:

Quantité  
maximale: 60Mode  
d'emballage:

Passagers:

L  
Quantité  
maximale: 5364  
Mode  
d'emballage:  
353

Spécial disposition:

L  
A3**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

Point 75

Point 59 DICHLOROMÉTHANE Règ. REACH:  
01-2119480404-41-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Liq. 2** Liquide inflammable, catégorie 2

**Flam. Liq. 3** Liquide inflammable, catégorie 3

## 4110021285 - SPRAY DÉCARBONISANT 120ML

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Carc. 2</b>           | Cancérogénicité, catégorie 2   |
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4  |
| <b>STOT RE 2</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1  |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2   |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                                |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3   |
| <b>H225</b>              | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| <b>H226</b>              | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| <b>H351</b>              | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.  |
| <b>H373</b>              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| <b>H336</b>              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| <b>EUH066</b>            | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.